

REGLEMENT INTERIEUR

Concours Initiatives et Projets de Jeunes

▪ **Article 1 : Objet**

Le Concours « Initiatives et Projets de jeunes » est une opération qui s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse briochine. Il s'agit d'une bourse allouée aux jeunes porteurs de projet individuel ou collectif.

L'objectif est de soutenir financièrement les jeunes dans leurs réalisations et leurs initiatives et ainsi développer créativité, responsabilité, engagement et autonomie.

Ce concours s'inscrit pleinement dans l'orientation 3 de la politique jeunesse municipale : « Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes dans la vie locale ».

▪ **Article 2 : Critères de recevabilité**

Ces critères sont valables et nécessaires à la fin de la période de candidature :

- Être âgé de 16 à 25 ans
- Habiter Saint-Brieuc

[Dans le cas d'un projet collectif, au moins la moitié des participants doit respecter la double condition âge + lieu de résidence]

- Un jeune ne peut faire partie que d'un seul groupe candidat et un groupe ne peut déposer qu'une seule candidature par an.

Sont irrecevables les projets de vacances, les projets d'achat personnel ainsi que les projets s'inscrivant déjà dans le cadre d'un Pass'engagement.

▪ **Article 3 : Procédure d'instruction**

Les jeunes peuvent candidater auprès de la Mairie entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre chaque année. Une communication sera mise en place par le service Jeunesse auprès du public briochin.

La forme de la candidature est libre (dossier écrit, présentation dynamique, vidéo...), à partir du

moment où elle présente le projet et le porteur de projet (identité du (des) porteur(s), date(s) de naissance, lieu(x) de résidence).

La Ville s'engage à envoyer un accusé de réception pour chaque candidature reçue.

Début décembre, le service Jeunesse vérifiera les critères de recevabilité des candidatures. En cas de nombre conséquent de candidatures (au-delà de 10), une pré-sélection de 10 projets sera effectuée par l'Adjoint à la Jeunesse et le service Jeunesse, sur la base de l'intérêt du projet.

A partir de décembre et jusqu'au jury, le service Jeunesse accompagnera les porteurs de projet pré-sélectionnés dans l'approfondissement de leur candidature et la préparation de leur présentation devant le jury.

En cas de désistement(s) d'une candidature ayant été pré-sélectionnée, l'Adjoint à la Jeunesse, en lien avec le service Jeunesse, se réserve le droit de « repêcher », durant les mois de décembre et janvier, une ou plusieurs candidatures.

Le jury se réunira courant mars (en fonction de la date de la journée MOVE et du calendrier scolaire) pour sélectionner les projets « coups de cœur » lauréats, lesquels seront dévoilés et récompensés soit lors de la journée « MOVE », soit lors d'une cérémonie spécifique.

Les projets non retenus seront écartés pour l'année en cours mais les candidats non récompensés pourront de nouveau présenter une candidature les années suivantes.

▪ **Article 4 : Composition du jury**

Les candidats seront amenés à présenter leur projet devant un jury composé d'Élus de la Ville de Saint-Brieuc (l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et un Élu de la Commission Jeunesse) ainsi que de deux jeunes faisant partie des lauréats de l'année précédente.

▪ **Article 5 : Critères de sélection**

Le jury procède à la sélection des projets sur la base des critères définis ci-dessous :

- Qualité, faisabilité et originalité du projet,
- Utilité sociale générale,
- Motivation du/des candidat(s),
- Qualité de la présentation (support envoyé puis présentation orale) du projet
- Investissement personnel dans la recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet et mobilisation de partenaires,
- Impact local du projet.

▪ Article 6 : Les aides financières

Il y aura trois possibilités d'aides financières : 500 €, 1000 € et 2000 €.

L'aide financière ne peut dépasser 75 % du budget prévisionnel du projet.

Le nombre et le montant des projets retenus chaque année pourront être variables en fonction de l'intérêt des candidatures retenues et des sommes demandées par projet, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire de 3500 € prévue à cet effet et selon les trois possibilités financières citées plus haut.

▪ Article 7 : Engagements des lauréats

- Les lauréats doivent remettre un compte-rendu en fin de projet justifiant notamment de l'emploi des fonds attribués par la Ville de Saint-Brieuc.
- Les lauréats s'engagent à participer à la Journée MOVE (Journée de Valorisation de Projets et Initiatives Jeunes).
- Le montant de la bourse sera versé au porteur de projet majeur ou à son représentant légal s'il est mineur. Si le projet n'est pas réalisé dans les 2 ans à compter du vote de la bourse financière, le montant de la bourse devra être remboursé.
- Les lauréats s'engagent à donner de la visibilité à la Mairie de Saint-Brieuc durant le déroulement du projet mis en œuvre.
- Les lauréats ne pourront pas candidater de nouveau l'année suivante ni faire partie d'un autre groupe candidat. Si les lauréats sont membres d'une association, il ne saurait être fait obstacle à la candidature d'autres jeunes ou groupes de jeunes en faisant partie.
- Un projet lauréat ne peut pas être proposé l'année suivante, même par un autre jeune ou groupe de jeunes.
- Dans la mesure du possible, les lauréats s'engagent à faire partie du jury l'année suivante.

▪ Article 8 : Modification du règlement

La Ville de Saint-Brieuc se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin. Toute modification devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.